

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

Il sera procédé du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 106 et 118 mètres, d'une hauteur bout de pale de 180,3m maximum et d'une puissance de 4,2 MW maximum) et deux postes de livraison du PARC ÉOLIEN DES CYPRÈS sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN, déposée par la Société ÉNERGIE DES CYPRÈS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ÉNERGIE DES CYPRÈS, dont le siège se situe au 32, 36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à l'adresse électronique suivante: energie.descypres@wpd.fr ou par téléphone au 02.51.89.79.41.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4093>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4093@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, 46 Grande-Rue 17330 BERNAY-SAINT-MARTIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, siège de l'enquête, 46 Grande-Rue 17330 BERNAY-SAINT-MARTIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, dans les conditions suivantes :

- Lundi 26 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 6 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 15 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 28 octobre 2022 de 14h00 à 18h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ÉNERGIE DES CYPRÈS. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.